

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE PANNECE – GAEC DE LA CANTINIÈRE

Par arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/244 en date du 7 septembre 2018, une enquête publique est ouverte à la mairie de Pannecé, pendant une période de 33 jours du 8 octobre 2018 à 9h au 9 novembre 2018 à 12h, portant sur la demande présentée par le GAEC DE LA CANTINIÈRE en vue de procéder à l'extension de l'atelier volailles qu'elle exploite à Pannecé, au lieu-dit La Cantinière.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 3660 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Claude ROUSSELOT, ingénieur IGN retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Pannecé, les observations du public aux dates et heures ci-après :

— lundi 8 octobre 2018	de 09H00 à 12H00
— mardi 16 octobre 2018	de 09H00 à 12H00
— jeudi 25 octobre 2018	de 09H00 à 12H00
— vendredi 9 novembre 2018	de 09H00 à 12H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en mairie de Pannecé où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Pannecé.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Pannecé (234 rue du Stade – 44440 Pannecé) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : enquete.gaeccantinierepannece@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Pannecé pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du GAEC DE LA CANTINIÈRE La Cantinière 44440 Pannecé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.